

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020
Élection du Maire et des adjoints

Par suite d'une convocation en date du dix-huit mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à huis-clos, le lundi vingt-cinq mai 2020 à dix-neuf heures. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LEVEQUE Marie-José, la plus âgée des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEON Véronique
M. JEANNE Jean-Pierre	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire sortant, ouvre la séance, il fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction.

Il rappelle aux élus qu'en cette période de crise sanitaire, chacun doit avoir 2 objectifs : se protéger et protéger les autres. Il en profite pour remercier l'ensemble des personnels soignants et toutes les forces vives qui ont assumé leur mission dans des conditions particulièrement difficiles.

Il regrette qu'en raison du COVID 19 ce conseil se tienne à huis-clos, une sonorisation a été mise en place afin que le public puisse suivre les débats à l'extérieur de la mairie.

Une pochette est remise à chaque élu dans laquelle se trouve la charte de l'élu qui sera lue en fin de conseil, accompagnée des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Est également offert à chaque élu un masque, un stylo et un flacon de gel hydroalcoolique.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne la parole à Mme LEVEQUE Marie-José, doyenne d'âge de l'assemblée.

Madame LEVEQUE Marie-José, présidente, fait constater que le quorum est atteint, les 19 élus sont présents (pendant la période de crise sanitaire le quorum a été ramené à 1/3 des membres présents).

Elle demande au conseil municipal de procéder à l'élection du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DELIBERATION N° 2020-012 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'élection du secrétaire de séance est faite à bulletin secret.

Sont candidats :

- Mme GAGNARD Céline
- M. LEFEBVRE Jacques se porte candidat pour montrer la volonté de sa liste à collaborer aux séances du conseil municipal. Il précise que les 4 membres élus de sa liste ont la volonté de participer à l'ensemble des débats.

Le dépouillement a été fait par Mme NURY Cassandra, assesseur et Mme LEVEQUE Marie-José, Présidente. 19 enveloppes sont comptabilisées dans l'urne.

Mme GAGNARD Céline a obtenu : quatorze (14) voix

M. LEFEBVRE Jacques a obtenu : quatre (4) voix

M. JEANNE Jean-Pierre a obtenu : une (voix)

Le conseil municipal a élu :

- **Mme GAGNARD Céline, secrétaire de séance.**

2 - DELIBERATION N° 2020 – 013 – ÉLECTION DU MAIRE

Mme LEVEQUE Marie-José demande aux élus de procéder à l'élection du Maire.

Elle donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente demande s'il y a des candidats ou candidates.

La candidature suivante est présentée :

- **M. JEANNE Jean-Pierre**

Madame LÉON Véronique demande à prendre la parole. Elle informe les élus que leur liste ne présentera pas de candidat au poste de maire mais souhaiterait obtenir un poste d'adjoint.

Mme NURY Cassandra et Mme LEVEQUE Marie-José sont assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **Dix-neuf (19)**.

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **Quatre (4)**.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **Quinze (15)**.

Majorité absolue : **huit (8)**.

A obtenu :

– M. JEANNE Jean-Pierre **Quinze (15)** voix

- M. JEANNE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie les élus et affirme sa volonté d'être maire de tous les couxois. Il s'adresse aux 4 élus de la liste opposée « *vous avez un rôle à jouer dans cette enceinte municipale, votre libre expression sera respectée, nous serons attentifs à vos propositions* ».

Il souligne également le professionnalisme du personnel communal et des enseignants et les remercie pour leur implication dans l'accueil des enfants de soignants durant la période de confinement.

3 – DELIBERATION N° 2020-014 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire réélu rappelle, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de COUX un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre,

- la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature,

- **Liste « Ensemble pour l'avenir de Coux » présente sa liste de 5 adjoints :**
 - 1er adjoint : M. CROS Samuel,
 - 2° adjoint : Mme GIGON Christine
 - 3° adjoint : M. VOLLE Stéphane
 - 4° adjoint : Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
 - 5° adjoint : M. THÉRY Jacques

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande la parole et explique que ses colistiers souhaitent proposer un adjoint en complément de 4 adjoints de la liste de monsieur JEANNE. Monsieur JEANNE informe que leur liste est déposée complète. Le conseil municipal laisse un délai à la liste « Coux en commun » pour qu'ils puissent constituer une liste de 5 adjoints.

- **Liste « Coux en commun » :**
 - 1er adjoint : Mme GIGON Christine
 - 2° adjoint : M. CROS Samuel
 - 3° adjoint : Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
 - 4° adjoint : M. THÉRY Jacques
 - 5° adjoint : Mme CLOEZ Sonia

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la liste des cinq (5) adjoints.

Il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **Dix-neuf (19).**

Bulletins blancs ou nuls : **Zéro (0).**

Suffrages exprimés : **Dix-neuf (19).**

Majorité absolue : **Dix (10).**

a obtenu :

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Coux », **Quinze (15) voix.**
- Liste « Coux en commun », **Quatre (4) voix**

- La liste « Ensemble pour l'avenir de COUX » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} Adjoint : M. CROS Samuel
- 2^{ème} Adjoint : Mme GIGON Christine
- 3^{ème} Adjoint : M. VOLLE Stéphane
- 4^{ème} Adjoint : Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
- 5^{ème} Adjoint : M. THÉRY Jacques

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Pour la commune de COUX, (population comprise dans la tranche de 1000 à 3499 habitants) l'indemnité maximale pour le maire est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. Les indemnités maximales pour les adjoints sont de 19,8% de l'indice brute terminal de la fonction publique et pour les conseillers ayant reçu une délégation du maire de 6% de l'indice brut de la fonction publique sans toutefois dépasser l'enveloppe maximale.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de diminuer son indemnité afin de proposer le vote d'une indemnité à un conseiller délégué et respecter l'enveloppe maximale autorisée,

Considérant la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (Mme CLOEZ Sonia):

- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **50,6%** de l'indice brut terminal,
- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de **18,8%** de l'indice brut terminal.
- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué de **6%** de l'indice brut terminal.
- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur HERNANDEZ Guy demande à prendre la parole. Il s'adresse à tous les membres du conseil municipal afin de leur expliquer que même s'il n'a pas d'expérience sur le mandat d' élu municipal, il souhaite avec la meilleure volonté participer aux travaux du conseil municipal. Pour cela il demande à avoir les informations nécessaires pour les prises de décisions. Il ressent un climat conflictuel et ce n'est pas ce qu'il veut.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que les élus du 15 mars 2020 ont tous eu la même information. Il précise que la gestion de la crise s'est faite avec les élus de 2014. Il n'a sollicité aucun nouvel élu sur ce point.

Questions diverses :

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite dans le cadre des questions diverses aborder 2 points :

1^{er} point : Concernant les compteurs Linky, il serait prévu la pose de compteurs Linky sur le territoire communal. Il informe qu'un collectif s'est créé et demande une réunion publique avec ENEDIS afin d'évaluer la pertinence de cette installation et afin de répondre aux problèmes de question sanitaire et de respect de la vie privée.

2^o point : Il souhaite la tenue d'un conseil municipal prochainement.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que concernant les compteurs Linky, il a à ce jour seulement l'information de leur pose dans les bâtiments publics. Il précise qu'il échange avec ENEDIS depuis plus de 3 ans. Il informe qu'il accepte la réunion publique et recevra les 2 personnes qui lui ont écrit à ce sujet.

Concernant la tenue d'un conseil municipal, il confirme qu'il y aura un conseil avant le mois de juillet et précise que la commission générale qui se tiendra d'ici une quinzaine a pour objectif de discuter sur les points qui seraient à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.